

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
**RISQUES
MAJEURS**



D.I.C.R.I.M.
« La prévention
appartient à chacun »



VILLE DE MORLAIX

EDITO

Premier magistrat d'une ville, le maire doit aussi en être le premier protecteur dans le cas où ses habitants seraient confrontés à des risques naturels et technologiques. Certes, Morlaix n'est pas surexposée à l'ensemble des risques présentés dans ce document, mais ceux-ci ne peuvent et ne doivent rester ignorés.

Les connaître, c'est déjà être en mesure d'avoir les bons réflexes et le passé a montré qu'à Morlaix plus qu'ailleurs il était nécessaire d'être réactif.

Vos élus et les services communaux ont donc travaillé à la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Il définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels et spécifiques présents sur la commune.

Cependant, en complément au P.C.S., j'ai souhaité porter à votre connaissance les réflexes et comportements individuels à adopter en cas de sinistre. C'est l'objet du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs appelé D.I.C.R.I.M.

Vous trouverez donc l'ensemble des risques majeurs sur notre commune répertoriés par la Préfecture. Ils sont de deux ordres : naturels et technologiques. Sont indiquées leurs situations géographiques et les mesures de prévention à suivre en cas de circonstance exceptionnelle. Ainsi, chacun pourra être en mesure d'assumer sa part de responsabilité si un événement d'importance majeure devait toucher la collectivité.

Bien sûr, nous devons espérer que vous n'ayez jamais à mettre en œuvre les dispositions du D.I.C.R.I.M., mais celui-ci peut être aussi tout simplement un vade-mecum pédagogique dont la lecture attentive sera utile à tous.

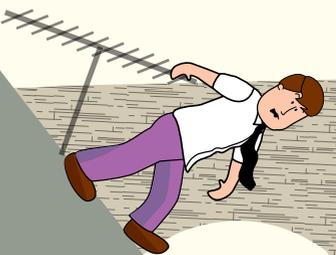
*Agnès Le Brun
Maire de Morlaix,
Député européen.*

SOMMAIRE

- 1 QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?
- 2 LE DICRIM : L'INFORMATION PRÉVENTIVE
- 3-4 L'ALERTE NATIONALE
- 5-6 L'ORGANISATION DES SECOURS
LA GESTION DE CRISE
- 7-14 LE RISQUE INONDATION
- 15-18 LE RISQUE TEMPÊTE
- 19-24 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
- 25-30 LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES
DANGEREUSES
- 31-36 LE RISQUE D'INCENDIE
DANS LE CENTRE ANCIEN
- 37-38 CONSIGNES GÉNÉRALES
- 39 NUMÉROS UTILES
- 40 NOTES

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

LE DICRIM : L'INFORMATION PRÉVENTIVE



Le **risque majeur** est la possibilité de survenance d'un événement naturel ou lié à l'action de l'homme, dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction habituelles de la société. Il se caractérise par sa faible fréquence et son extrême gravité.

A Morlaix, le **seul risque majeur** prévisible répertorié par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.), validé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2006, est le **risque naturel d'inondation**.

Le territoire communal est cependant exposé, dans une moindre mesure, à d'autres risques potentiels :

DEUX RISQUES NATURELS :

- La tempête.
- Le glissement de terrain.

UN RISQUE TECHNOLOGIQUE :

- Le transport de matières dangereuses.

UN RISQUE URBAIN :

- L'incendie important dans le centre historique.

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. 4 loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile). Pour que le citoyen puisse être pleinement acteur en cas de catastrophe, l'**information préventive** est une condition essentielle.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) est un vecteur important de cette information. Il présente :

- Les risques naturels et technologiques qui concernent la commune.
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques.
- Les moyens d'alerte de la population en cas de catastrophe.
- Les consignes de sécurité individuelles à respecter.



L'ALERTE NATIONALE

Une sirène du Réseau National d'Alerte est installée sur l'Hôtel de Ville, place des Otages. En cas de risque immédiat, elle émet un signal spécifique, identique dans toutes les situations d'urgence partout en France : le Signal National d'Alerte (S.N.A.).

Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes. Chaque cycle comprend :

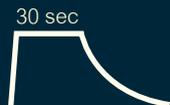
- Un signal modulé avec un son qui monte et qui descend lentement pendant une minute.
- Un blocage de la sirène sur une note qui s'éteint progressivement en 41 secondes.
- Un silence de 5 secondes.

Lorsque tout danger est écarté, la sirène émet un signal de fin d'alerte consistant en 30 secondes d'une seule note qui s'éteint ensuite progressivement.

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



SIGNAL DE FIN D'ALERTE



Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il invite la population à se mettre à l'abri et à se porter à l'écoute de la radio (Radio Bleu Breizh Izel sur la bande FM - 93,0 MHz) pour de plus amples informations.

NOTA : chaque premier mercredi du mois, un essai de la sirène est effectué à midi.

L'AUTOMATE D'APPEL

La Ville de Morlaix s'est dotée d'un automate d'appel, dédié à l'alerte à l'inondation. A partir d'une base de données, ce système permet d'alerter automatiquement et dans un bref délai un grand nombre de destinataires, par message vocal, SMS, mail ou fax. Les personnes qui souhaitent bénéficier de ce service doivent demander leur inscription dans la base de données et fournir leurs coordonnées à cet effet :

- Soit par courrier.
- Soit en appelant la mairie au 02 98 63 10 10.
- Soit en se connectant sur le site internet de la Ville : www.ville.morlaix.fr

LES HAUT-PARLEURS

La Police Municipale ainsi que les pompiers disposent de véhicules équipés de haut-parleurs, qui peuvent être utilisés pour alerter la population des secteurs menacés par un danger.

AUTRES MOYENS D'ALERTE

Selon les circonstances, d'autres moyens d'alerte peuvent être mis en œuvre : porte-voix, porte-à-porte, signalisation temporaire sur les sites menacés...



L'ORGANISATION DES SECOURS LA GESTION DE CRISE

Un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) a été élaboré par la Ville de Morlaix. Ce document détaille :

- L'organisation mise en place en cas de grave accident ou de catastrophe naturelle importante.
- Les actions à mener par les services municipaux.
- Les moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection et la sauvegarde de la population.

Son but est d'assurer une action immédiate et efficace le moment venu, d'éviter l'improvisation.

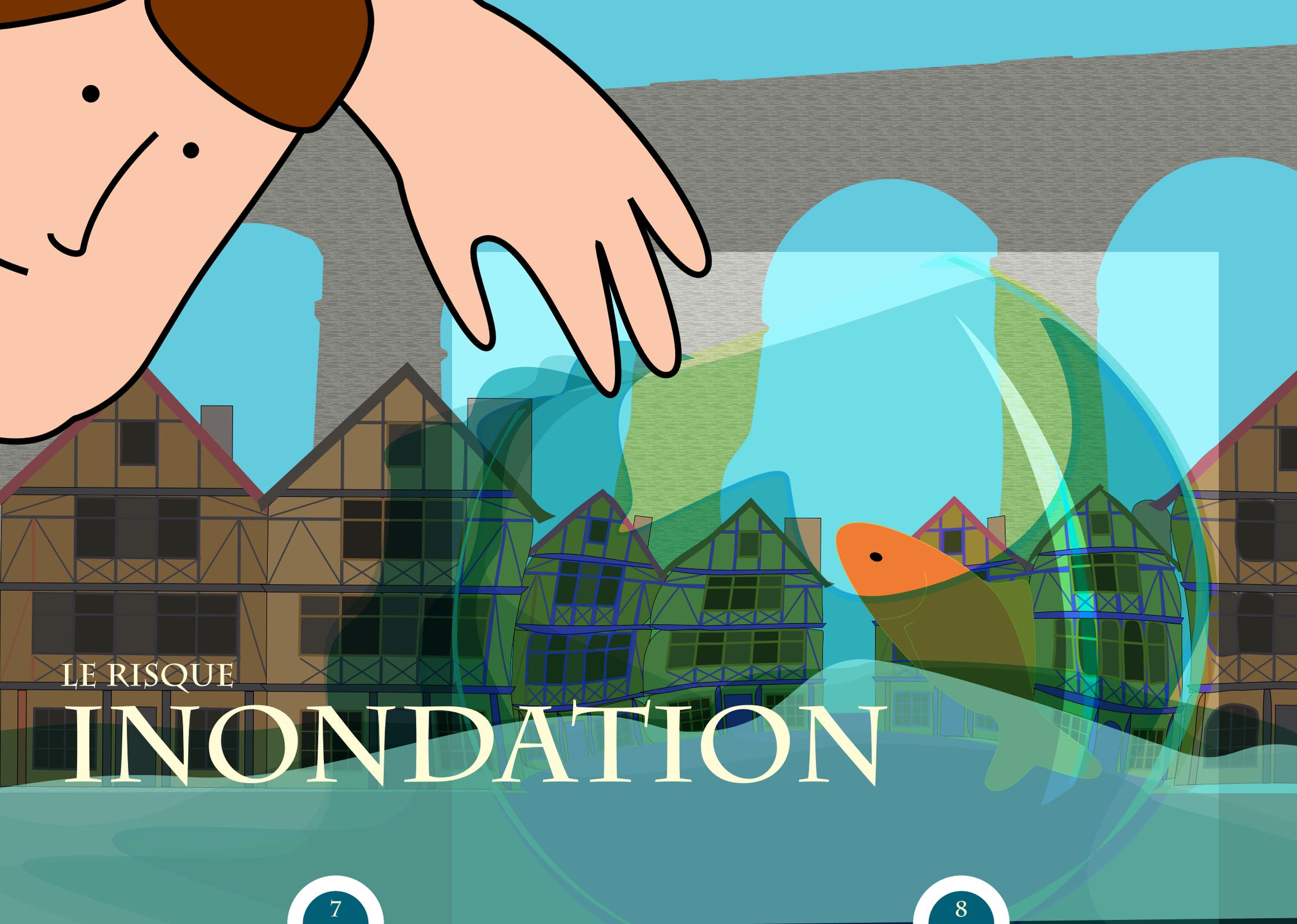
Après un recensement des principaux risques auxquels la commune est exposée, les modes d'organisation appropriés pour pouvoir y faire face ont été définis.

Mais au-delà de la réponse à des situations de crise préalablement envisagées, le P.C.S. fournit également un cadre de référence polyvalent pour gérer des événements inhabituels.

Il peut être utilisé comme plan principal de la gestion d'une crise, si l'événement est géré uniquement au niveau de la commune, ou comme plan d'accompagnement des plans départementaux ou nationaux.

Le P.C.S. est consultable à l'Hôtel de Ville de Morlaix ainsi qu'au Pôle Technique, place Onésime Krébel.





LE RISQUE

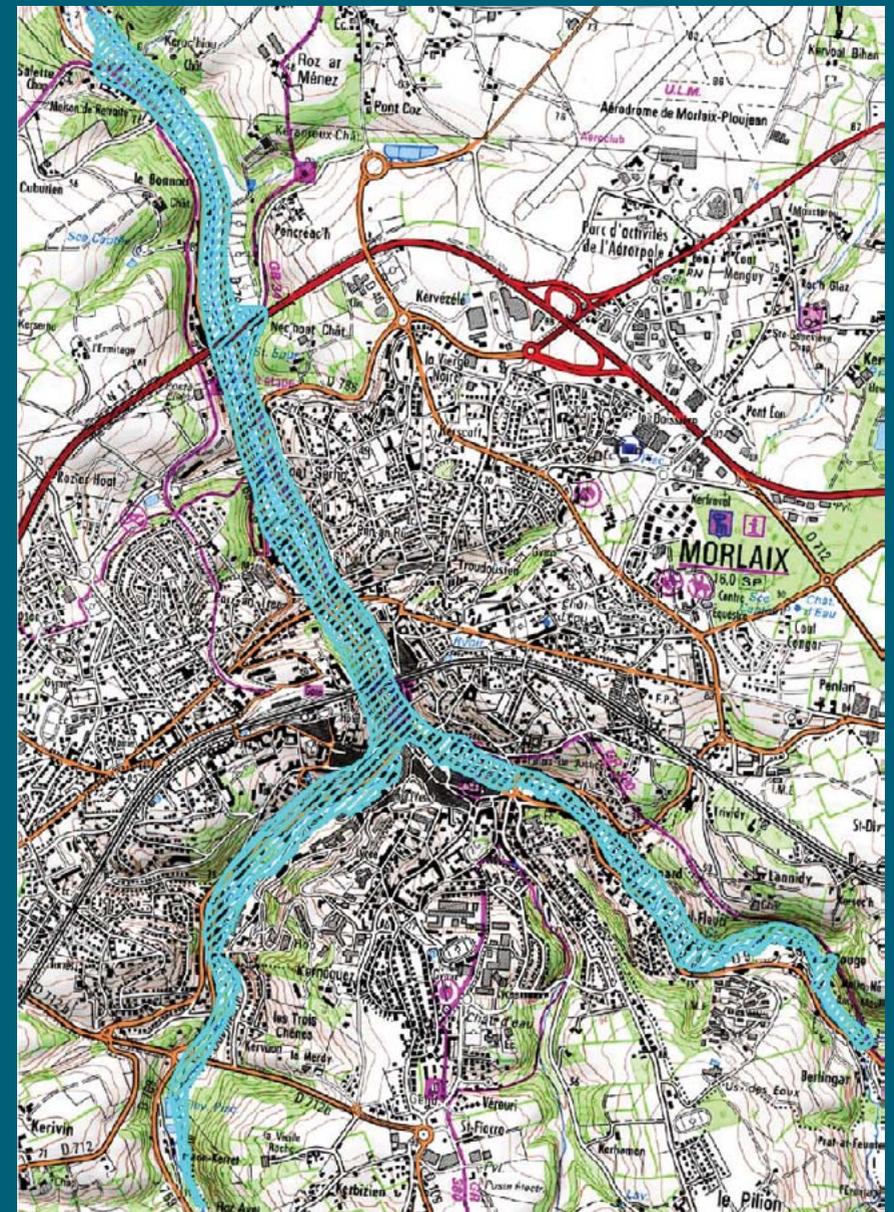
INONDATION

MORLAIX connaît des inondations par débordement de rivières (Jarlot, Queffleuth, rivière de Morlaix). Elles résultent d'une augmentation du débit des cours d'eau, consécutive à une pluviométrie importante et/ou durable (entraînant une saturation des sols), conjuguée éventuellement avec un coefficient de marée important, lui-même parfois accru d'une surcote en cas de forts vents de Nord /Nord-Ouest.

La crue du 11 février 1974 a fortement marqué la mémoire des Morlaisiens ; des hauteurs d'eau de 1,67 m place des Otages et 1 m rue de Brest avaient alors été relevées. D'autres événements plus récents se sont aussi révélés particulièrement significatifs : crue du 26 janvier 1995 : 0,70 m d'eau place des Otages, 1 m rue de Brest ; crue des 12 et 13 décembre 2000 : 0,75 m d'eau place des Otages, 1,40 m rue de Brest.

La zone inondable comporte 350 logements et une centaine de commerces : 700 Morlaisiens sont concernés.

Des repères de crues, qui font apparaître le niveau des plus hautes eaux connues, ont été mis en place avec pour fonction d'entretenir la mémoire du risque. Ces repères sont localisés sur le viaduc, place des Otages et sur l'immeuble situé au 29, rue de Brest.



 Périmètre de la zone inondable

LA PREVENTION DU RISQUE

À la suite des inondations de 1974, des **travaux** ont été entrepris afin d'améliorer l'écoulement de l'eau dans les rivières et de limiter les risques de débordements : élargissement de la galerie souterraine, suppression des conduites d'eaux usées posées sur plots dans le lit des rivières, pose de grilles destinées à retenir embâcles et détritifs divers...

Un **entretien** régulier des cours d'eau est effectué dans le même but : curage du lit, entretien des berges...

L'**aménagement de l'espace public** traduit également une volonté de retarder les apports d'eau de ruissellement aux rivières : création de bassins d'orage dans les lotissements communaux, préservation d'espaces perméables (trottoirs, parcs de stationnement...).

Le **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles - Inondation (P.P.R.I.)**, approuvé le 21 juin 2000 et révisé le 29 septembre 2004, délimite les zones à risque et y réglemente l'occupation des sols, avec pour triple objectif de renforcer la sécurité des personnes et des biens, de favoriser le libre écoulement de l'eau et de préserver les zones d'expansion des crues.



Dès lors qu'au moins un tronçon de cours d'eau est placé en vigilance jaune, orange ou rouge, le Service de Prévision des Crues élabore un bulletin d'information locale, incluant notamment des consignes de comportement et des prévisions d'évolution de la situation. Il met également à disposition des données en temps réel (hauteur et débit des cours d'eau).

L'information est à la disposition du public sur le site Internet :
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
ou en lien direct sur le site internet de la Ville :
www.ville.morlaix.fr

LA PRÉVISION DES INONDATIONS ET L'ALERTE

Le Service de Prévision des Crues tient à jour une carte de vigilance indiquant pour chaque cours d'eau le niveau de danger potentiel : vert, jaune, orange ou rouge.

-  Risque de crue majeure. Menace importante pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène comparable aux crues de 1974, 1995 et 2000.
-  Risque de crue importante. Débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens 30 à 50 cm d'eau place des Otages.
-  Risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance en cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Faibles débordements.
-  Situation normale, pas de risque de crue.

LES MESURES PRÉVENTIVES INDIVIDUELLES EN ZONE INONDABLE

AVANT L'INONDATION

- Évitez les surfaces habitables et, pour les commerces, les espaces de stockage sous la cote de référence*.
- Réalisez les réseaux (électricité, télécommunications...) étanches et en descente des plafonds.
- Positionnez les tableaux électriques, prises, interrupteurs... au-dessus de la cote de référence* ; prévoir des disjoncteurs différentiels ; vérifier la mise à la terre et les liaisons équipotentielles.
- Assurez la conformité des branchements au réseau public d'assainissement ; installez un clapet anti-retour aux sorties des évacuations d'eaux usées et veillez à l'entretien de celui-ci pour garantir son bon fonctionnement.
- Installez les équipements tels que chaudières, appareils électroménagers... au-dessus de la cote de référence*.
- Amarrez les cuves (fuel...).
- Prévoyez de quoi surélever objets et mobilier (parpaings, madriers).
- Installez des batardeaux : ces structures rigides et amovibles sont fabriquées sur mesure et se placent dans des rails fixés au sol et dans les encadrements de portes, baies... dont l'étanchéité est assurée par des joints de caoutchouc.
- En complément de ce dispositif, prévoyez une pompe pour évacuer l'eau qui pourrait s'infiltrer à l'intérieur.

>>> La cote de référence correspond à la cote des plus hautes eaux connues ou à la cote maximale qui serait atteinte par une crue théorique centennale (*résultat d'un calcul hydraulique*) du Dossen, du Jarlot et du Queffleuth : le niveau retenu est le plus élevé des deux. Cette information figure sur le document graphique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – Inondation (P.P.R.I.), consultable au Pôle Urbanisme de la Ville de Morlaix, place Onésime Krébel.

LES BONS RÉFLEXES

À L'ANNONCE DE L'INONDATION :

- Installez les batardeaux.
- Fermez portes et fenêtres, obturez les aérations.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Rangez hors d'atteinte de l'eau les produits toxiques, objets putrescibles, objets précieux, documents officiels, appareils électriques.
- Déplacez les véhicules en dehors de la zone inondable.
- Faites une réserve d'eau potable en étage.
- Prévoyez l'évacuation.
- Tenez-vous informés de l'évolution de la situation.

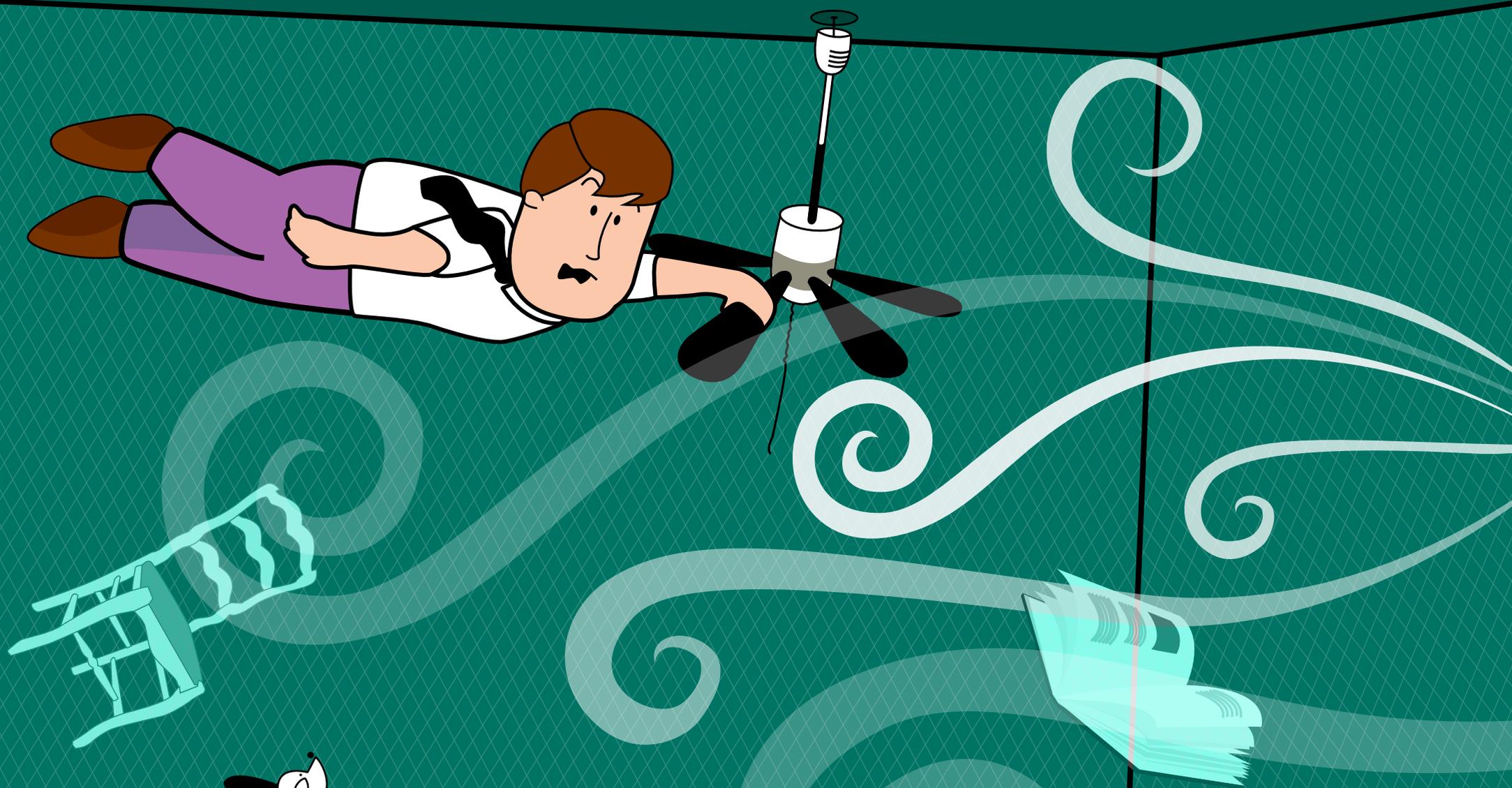


PENDANT L'INONDATION :

- Écoutez France Bleu Breizh Izel en FM sur 93,0 MHz pour être informé de l'évolution de la situation et des consignes à suivre.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école ; l'établissement les prend en charge.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Ne vous engagez pas en zone inondée, à pied ou en voiture.
- Ne restez pas dans votre véhicule, il peut être emporté par le courant.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Respectez strictement les consignes des autorités.
- Tenez-vous prêts à évacuer : munissez-vous de vos papiers personnels, de vos médicaments indispensables, de vêtements chauds et d'un peu d'argent.
- Si l'ordre en est donné, évacuez les lieux et si possible fermez le bâtiment.

APRÈS L'INONDATION :

- Photographiez les dégâts.
- Aérez et désinfectez les locaux.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et après vérification par un professionnel.



LE RISQUE



TEMPÊTE

En moyenne on observe chaque année deux à trois tempêtes dépassant les 110 km/h dans le Finistère.

La tempête se forme généralement sur l'Océan Atlantique, en automne et en hiver. Elle peut se traduire par des vents forts, des pluies potentiellement importantes, une hausse temporaire du niveau de la marée, des vagues.

MORLAIX se situant en fond de ria, le phénomène des vagues n'a que peu d'incidence sur la commune, jusqu'à présent. Les pluies abondantes et les surcotes de marée favorisent cependant le risque inondation, examiné précédemment.

Le risque tempête à MORLAIX : le vent violent.

L'ouragan qui balaya l'Ouest de la France en octobre 1987, au cours duquel la vitesse du vent atteignit 148 km/h à la station météorologique de Brest-Guipavas, illustre la nature et l'ampleur des dégâts matériels susceptibles d'être causés : toitures arrachées, arbres déracinés ou décapités, poteaux EDF en béton brisés, réseaux aériens (électricité, téléphone) coupés, bateaux endommagés dans le port ...

La sécurité des personnes peut également être gravement menacée, par la chute d'arbres, de branches et d'objets divers.

LA PRÉVISION MÉTÉOROLOGIQUE ET L'ALERTE

Météo-France publie une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour (à 6 h et 16 h). Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge. En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise le type de phénomène prévu et des bulletins de vigilance supplémentaires sont émis.

Tempête très violente : rafales > 130 km/h

- Coupures d'électricité et de téléphone possibles pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- Circulation routière très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Transports aériens, ferroviaires et maritimes sérieusement affectés.

Vent violent rafales : > 100 km/h et < 130 km/h

- Des coupures d'électricité et de téléphone possibles pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Episode venteux habituel dans la région : rafales > 80 km/h et < 100 km/h

Risque occasionnel et local en ce qui concerne les activités sensibles au vent ou exposées.

Situation normale

L'information est diffusée par les médias sur internet : www.meteo.fr, ou par téléphone : 0892 680 229

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT LA TEMPÊTE :

- Vérifiez les toitures, cheminées, fermetures et effectuez les réparations nécessaires.
- Supprimez les branches et arbres morts.

À L'ANNONCE DE LA TEMPÊTE :

- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (en particulier les pots et jardinières sur les rebords des fenêtres).
- Rentrez le bétail et le matériel.
- Arrêtez les chantiers, rassemblez le personnel, mettez les grues en girouette.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Gagnez un abri en dur.

PENDANT LA TEMPÊTE :

- Écoutez France Bleu Breizh Izel en FM sur 93,0 MHz pour être informé de l'évolution de la situation et des consignes à suivre.
- Limitez les déplacements, évitez les secteurs boisés et le littoral, en ville soyez vigilants face à la chute éventuelle d'objets divers, si possible restez chez vous.
- Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques ou téléphoniques tombés au sol.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école (l'établissement les prend en charge).

APRÈS LA TEMPÊTE :

- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques ou téléphoniques tombés au sol.
- Photographiez les dégâts.
- Réparez sommairement ce qui peut l'être (bâchage des toitures...) pour éviter l'aggravation des dommages.
- Coupez avec précaution les branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance dans un délai de 5 jours.
- Ne montez ni sur les toits ni dans les arbres fragilisés.



LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

LA PREVENTION DU RISQUE

Le mouvement de terrain est un déplacement gravitaire plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, déstabilisé sous l'effet de sollicitations naturelles (fortes pluies, cycle gel/dégel, séismes...) ou par suite de l'activité humaine (terrassements...).

Si des mouvements de terrain de faible importance surviennent régulièrement, plusieurs événements d'une certaine ampleur affectent ou ont déjà affecté le territoire de la commune :

- Glissement de terrain venelle de la Roche - 21 avril 1985.
- Éboulement rue de l'Hospice - 14 février 1990.
- Éboulement allée du Poan Ben (arrière de l'école) - 1994-1995.
- Éboulements rue de Brest (arrière des immeubles, du n° 73 au n° 81).
- Éboulements rampe St-Nicolas.
- Éboulements 25, rue de la Carrière (falaise en fond de parcelle) - 2002-2006.

À MORLAIX, les mouvements de terrain sont très souvent associés à la ruine de murs de soutènement, parfois imposants (hauteur > 10 m), dont l'édification a accompagné l'urbanisation des coteaux.

RISQUE D'ÉBOULEMENT :

Selon la configuration des lieux et la nature des matériaux affectés par le risque, diverses techniques peuvent être mises en oeuvre.

La protection active vise à empêcher les blocs de se détacher. Dans ce but, des câbles ou des filets métalliques peuvent être utilisés. Le confortement des parois par massif bétonné ou par béton projeté constitue aussi une solution.

La protection passive consiste à interposer un écran entre l'élément dangereux (falaise, coteau déstabilisé...) et la zone menacée. Il peut s'agir par exemple d'une levée de terre, d'un merlon ou d'une digue pare-blocs.

Des méthodes de protection à court terme existent, telle que la purge des parois.

RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN :

Pour prévenir la déstabilisation des terrains à risque, la maîtrise des rejets d'eau (eaux pluviales, sources...) est primordiale. La réalisation d'un système de drainage limite les infiltrations. De même, les terrassements sont à proscrire.

L'édification de murs de soutènement en pied des terrains pentus concourt également à la stabilité de ceux-ci.

CAS PARTICULIER DES MURS DE SOUTÈNEMENT :

Les coteaux qui encadrent le centre-ville de MORLAIX présentent de nombreux murs de soutènement, édifiés pour certains il y a plusieurs siècles, à l'aide de moellons de schiste le plus souvent.

La pérennité de ces ouvrages est subordonnée au respect de quelques règles.

Conception :

Un mur de soutènement doit être drainé, car la pression de l'eau retenue derrière un mur, sans possibilité d'écoulement, accentue la poussée sur l'ouvrage et donc le fragilise. Il convient d'ailleurs de souligner que la plupart des murs de soutènement sinistrés à MORLAIX l'ont été à l'occasion d'épisodes pluvieux intenses ou prolongés.

Le remblai derrière le mur doit être constitué de matériaux perméables. Un réseau de drainage doit être établi du côté des terres et des barbacanes doivent permettre l'évacuation de l'eau vers l'extérieur.

Entretien :

- Maintien de la maçonnerie en bon état (reprise des fissures...);
- Entretien régulier des barbacanes, afin d'éviter qu'elles ne se colmatent;
- Suppression des arbres situés en tête de mur ou enracinés dans la maçonnerie, dévitalisation des souches;
- Suppression de la végétation qui tend à coloniser les murs : lierre, valériane, buddléia (arbre à papillons)..., qui contribuent à désolidariser les moellons;
- Surveillance régulière des murs : toute déformation (bombement, défaut d'aplomb, fissuration évolutive...) ou arrivée d'eau anormale doit être examinée par un homme de l'art, afin de déterminer son impact sur la solidité de l'ouvrage.

Modifications de l'état des lieux :

Toute modification du profil du terrain ou des charges qu'il supporte (constructions nouvelles ...), en amont ou en aval d'un ouvrage de soutènement, doit faire préalablement l'objet d'une étude spécifique par un homme de l'art afin de s'assurer qu'elle n'est pas susceptible de compromettre la stabilité du mur.

NOTA : il est important de vérifier auprès de sa compagnie d'assurance si les murs de soutènement de sa propriété sont bien couverts par une garantie « dommages aux biens » : la reconstruction d'un tel ouvrage dans les règles de l'art constitue en effet une charge financière souvent importante.

LA PREVENTION DES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le caractère soudain de la plupart des mouvements de terrain limite les possibilités de prévision. Toutefois, toute personne qui observe des signes avant-coureurs d'un tel phénomène (fissures dans le sol, dans un mur de soutènement, tassement du sol, blocs désolidarisés de la paroi d'une falaise...) doit le signaler à la mairie qui prendra alors les mesures nécessaires.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

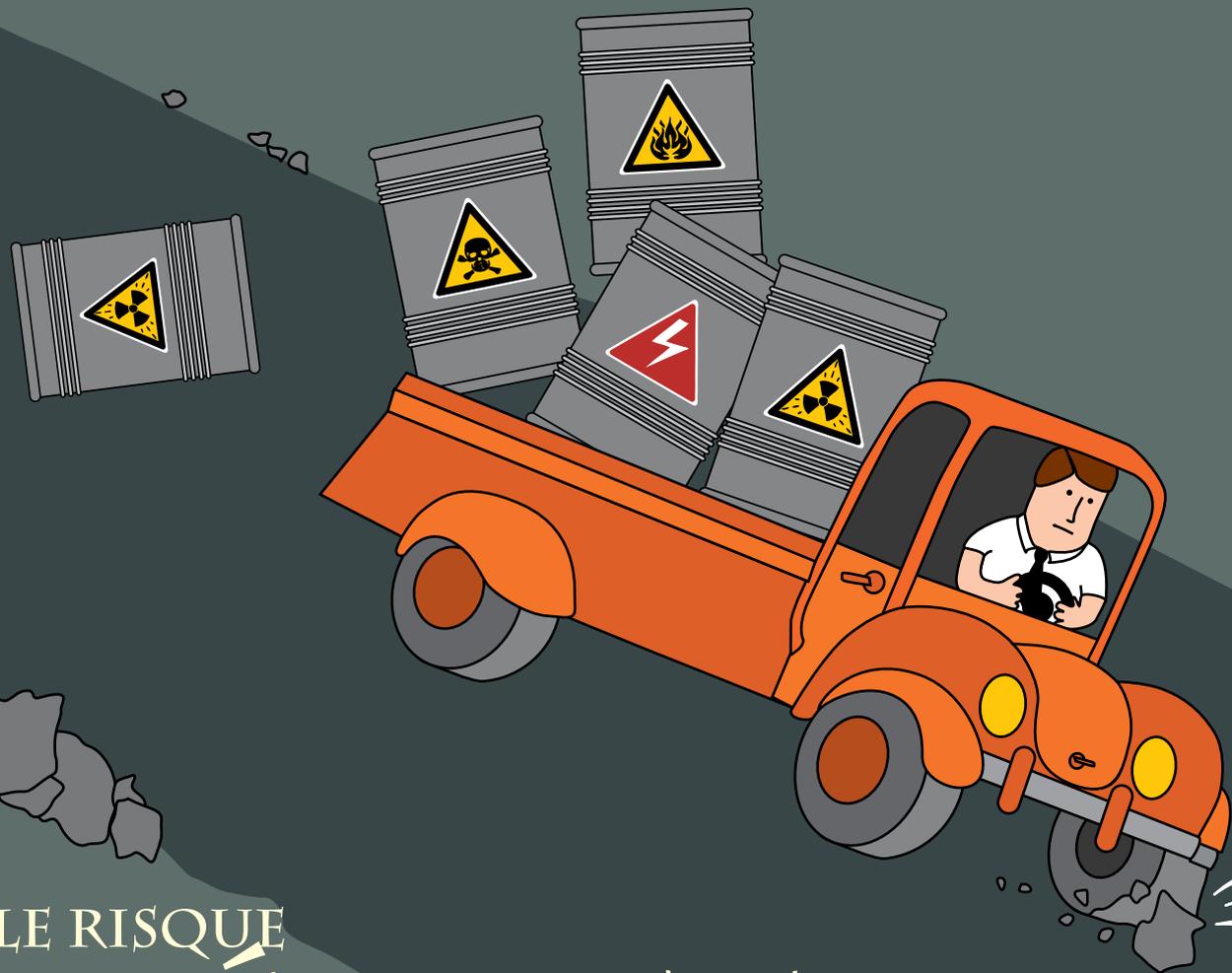
- Surveillez l'état des murs de soutènement, falaises ...

PENDANT LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Évacuez les lieux au plus vite, latéralement ;
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Tenez-vous éloignés de la zone affectée par le mouvement de terrain.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Informez les autorités.
- Contactez votre compagnie d'assurance.



LE RISQUE

LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, un accident peut se produire. Les conséquences d'un tel accident peuvent être très graves. En effet, aux conséquences habituelles des accidents de transports peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. L'accident de transport de matières dangereuses combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols, etc...).

La première conséquence d'un accident de ce type est la mise en cause de la sécurité des personnes : traumatismes directs ou par l'onde de choc lors d'une explosion, brûlures et asphyxies en cas d'incendie, intoxications par inhalation de produits toxiques dispersés dans l'atmosphère, par ingestion directe ou indirecte (par la consommation de produits contaminés) ou par contact. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Les dégâts matériels peuvent aussi être importants.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de matières dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où : il s'agit par nature d'un risque diffus. Cependant, à MORLAIX, deux axes de circulation peuvent être considérés comme présentant une potentialité d'accident plus forte, en raison de l'importance du trafic qu'ils supportent : la RN 12 et la voie ferrée Paris Brest. Le réseau urbain de distribution de gaz naturel est aussi concerné par le risque.

A ce jour aucun accident notable de transport de matières dangereuses ne s'est produit à MORLAIX.



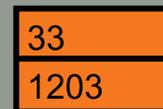
LA PREVENTION DU RISQUE

- Des réglementations strictes et précises prévoient les dispositions techniques applicables aux véhicules, les modalités de contrôle et la formation des personnels.
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses (camions, wagons SNCF, conteneurs) afin de permettre, en cas d'accident, une identification rapide de la nature des produits transportés, sans devoir s'exposer inutilement.

- Soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré :



- Soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code danger (risques encourus) et le code matière (produit transporté) :



Exemple :

- le code danger 33 signifie «hautement inflammable»
- le code matière 1203 indique que le produit transporté est de l'essence.

- Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la matière transportée, il doit alors apposer également des plaques-étiquettes représentant les pictogrammes des principaux dangers.

Exemples de pictogrammes :



Matières et objets explosibles.



Matières solides inflammables.



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.



Matières corrosives.

- Les véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de restrictions de circulation. Ainsi, ils sont interdits sur l'ensemble des routes, les samedis et jours fériés à partir de 12 h. Ils sont autorisés à reprendre la route minuit les dimanches et les jours fériés. De plus, le Code de la Route limite la vitesse des véhicules transportant des matières dangereuses, en fonction de leur Poids Maximum autorisé (P.M.A.) et du système de freinage. Ces vitesses peuvent être réduites par arrêtés préfectoraux.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT L'ACCIDENT :

- Apprenez à identifier la signalisation des matières dangereuses.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

Évitez un sur-accident :

- Ne vous approchez pas
- Éloignez les personnes à proximité
- Balisez si possible les lieux (pose de triangles de sécurité...)
- Ne touchez pas les blessés, sauf en cas de risque d'incendie ou d'explosion
- Ne marchez pas dans les flaques de produits
- Ne provoquez aucune flamme ou étincelle : ne fumez pas, coupez votre moteur
- Si un nuage toxique se répand, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Relevez les codes danger et matière apposés sur le véhicule accidenté.

Alertez les services de secours (18 ou 112) en précisant :

- Le lieu exact de l'accident
- Le moyen de transport en cause
- La présence éventuelle de victimes
- Les phénomènes constatés : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- Le code danger et le code matière.

Mettez vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche, ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.

Lavez-vous en cas d'irritation et changez-vous si possible.



APRÈS L'ACCIDENT :

Éloignez-vous des lieux de l'accident, si possible perpendiculairement à la direction du vent, pour éviter un éventuel nuage toxique.

Selon les consignes des services de secours, deux attitudes possibles :

Mettez vous à l'abri dans un bâtiment et confinez-vous :

- Enfermez-vous dans un local clos
- Calfeutrez portes et fenêtres
- Bouchez toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêtez la ventilation, la climatisation
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'établissement les prend en charge
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours
- Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez de vêtements
- Tenez-vous à l'écoute de Radio Bleu Breizh Izel sur la bande FM (93,0 MHz)
- Ne sortez qu'en fin d'alerte.

Évacuez rapidement la zone.

APRÈS LA FIN DE L'ALERTE :

- Aérez les locaux.
Le cas échéant, évaluez les dommages et contactez votre compagnie d'assurance.

LE RISQUE

D'INCENDIE DANS LE CENTRE ANCIEN





Les incendies ont des origines diverses :

- humaines (dans la majorité des cas) : acte de malveillance, imprudence (mégot mal éteint, cheminée non ramonée ...).
- électriques : court-circuit, surcharge de l'installation ... En France, un incendie sur quatre est dû à une installation électrique défectueuse.
- naturelles : foudre ...

À MORLAIX, le centre-ville est le quartier le plus exposé au risque d'incendie en raison de son bâti dense, parfois ancien, qui favorise le déclenchement et la propagation rapide du feu.

Plusieurs facteurs défavorables peuvent être recensés :

- La présence de matériaux à combustion rapide (bois...).
- La vétusté et la précarité de certaines installations (électricité, chauffage...).
- L'absence d'isolation entre les immeubles, les logements, les combles.
- L'étroitesse de certaines rues et des cages d'escaliers, cause de difficultés d'accès pour les secours.

Les immeubles à pans de bois, qui cumulent souvent plusieurs de ces critères, apparaissent particulièrement vulnérables.

Les conséquences d'un incendie peuvent être lourdes.

- Il s'agit d'abord bien entendu de la mise en jeu de la sécurité des personnes (risque de brûlures, d'asphyxie, de traumatismes).
- Les enjeux sont également économiques. En effet, les commerces, services et entreprises artisanales, le plus souvent implantés au rez-de-chaussée des immeubles, peuvent être directement concernés par les incendies, mais aussi être indirectement endommagés par l'eau lors de l'extinction du sinistre par les sapeurs-pompiers.
- Enfin, l'impact patrimonial peut être significatif. Les incendies, en générant des dégâts matériels parfois considérables, affectent en premier lieu le patrimoine des personnes qui en sont victimes. Mais au-delà de cet impact individuel, c'est aussi un patrimoine commun qui est concerné : la richesse architecturale du centre historique, témoin de l'histoire locale, peut être amoindrie par l'incendie.

Plusieurs incendies, dont certains ont causé des dégâts particulièrement importants et parfois des victimes, ont marqué ces vingt dernières années :

- 31 mai 1990 : Collège du Château.
- 19 octobre 1995 : Manufacture des Tabacs.
- 29 janvier 1999 : squat, rue de Brest (4 morts).
- avril 2002 : magasin et étage, rue du Mur.
- juin 2003 : Hôtel des Impôts, place du Pouliet.
- 6 avril 2005 : feu de cuisine, rue de Ploujean.
- 12 avril 2005 : immeuble à pans de bois, place Allende.
- 1^{er} juillet 2005 : maison entièrement détruite, rue Haute.
- 22 août 2006 : immeuble entièrement détruit, place des Jacobins (1 mort).
- 1^{er} novembre 2007 : appartement détruit, rue de Ploujean.
- 23 février 2009 : appartement, rue Ange de Guernisac (1 mort).
- 15 août 2009 : appartement, rue Villeneuve.
- 6 novembre 2010 : Incendie Bakounine (1 mort).
- 20 février 2011 : Incendie Vierge-Noire, rue Gustave Cluzeret (1 victime).

LA PREVENTION DU RISQUE

Il est de la responsabilité des propriétaires de veiller à ce que les installations d'électricité, de gaz et de chauffage (chaudières, inserts, cheminées) soient aux normes ; toute intervention sur ces installations doit être effectuée par un professionnel qualifié.

Il est du devoir des occupants :

- D'assurer l'entretien des moyens de chauffage (ramonage des conduits et cheminées une fois par an).
- De vérifier le bon état des tuyaux de gaz tous les ans.
- D'éviter de surcharger les prises électriques par l'emploi exagéré de multiprises.
- De ne pas utiliser d'appareils électriques dont les fils seraient endommagés.
- D'éviter le stockage inutile de matières combustibles (papiers, cartons...) et de liquides inflammables (alcool, essence...), surtout à proximité des sources de chaleur.
- D'éteindre complètement les cigarettes et ne pas fumer au lit.
- Dans la cuisine, de ne pas laisser de récipients sur le feu sans surveillance, de faire attention à l'huile sur le feu, au grille-pain....
- De ne pas utiliser d'alcool ou d'essence pour allumer la cheminée ; de protéger un foyer ouvert d'une grille pare-feu.
- De tenir les briquets et allumettes hors de portée des enfants.

En cas de départ de feu, la présence dans les locaux d'un extincteur et d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (D.A.A.F.) peut sauver des vies. Le décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 rend désormais obligatoire l'installation d'au moins un détecteur dans chaque logement, à la charge de l'occupant, au plus tard le 8 mars 2015.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT L'INCENDIE :

- Repérez les issues de secours.

QUAND L'INCENDIE SE DÉCLARE : SI L'INCENDIE SE DÉCLARE CHEZ VOUS

- Si possible, éteignez le feu dès sa naissance, à l'aide d'un extincteur, ou s'il s'agit d'un feu de friteuse, en le couvrant d'un linge humide.
- Sans perdre de temps, faites sortir tout le monde et évacuez les lieux sans chercher à rien emporter, après avoir fermé la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée.
- Une fois dehors, appelez immédiatement les pompiers en composant le 18 ou le 112.
- Le cas échéant, fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur du bâtiment et si possible les éloigner du bâtiment.

SI L'INCENDIE S'EST DÉCLARÉ SUR VOTRE PALIER OU EN-DESSOUS

- Fermez les portes et les fenêtres.
- Appelez les pompiers en composant le 18 ou le 112.
- Calfeutrez à l'aide de linges mouillés bas de portes, aérations...
- Arrêtez la ventilation, la climatisation.
- Manifestez-vous aux services de secours en allant près des fenêtres.
- En cas de fumée dans la pièce, baissez-vous vers le sol et respirez à travers un linge humide.

SI L'INCENDIE S'EST DÉCLARÉ AU-DESSUS

- Sortez par l'issue la plus proche.
- Une fois dehors, appelez immédiatement les pompiers en composant le 18 ou le 112.

DANS TOUS LES CAS :

- Répondez calmement aux questions des pompiers, afin de leur permettre de localiser l'incendie plus rapidement.
- Ne luttiez jamais seul contre le feu sans avoir appelé les secours.
- Ne bravez pas la fumée : en particulier, ne vous engagez pas dans la cage d'escalier si celle-ci est enfumée.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Ne sautez pas des étages pour échapper à l'incendie.

APRÈS L'INCENDIE :

- Suivez les consignes des pompiers.
- Contactez votre compagnie d'assurance.

CONSIGNES GÉNÉRALES

SE PRÉPARER À L'ÉVÈNEMENT MAJEUR

En cas d'alerte, chacun doit réagir vite et bien. Il est donc important d'anticiper l'évènement et de s'y préparer :

INFORMEZ-VOUS :

- À l'Hôtel de Ville : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles - Inondations (P.P.R.I.), Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)...
- Sur Internet : www.risquesmajeurs.fr (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer)

CONSERVEZ À DOMICILE UN ÉQUIPEMENT MINIMUM :

- Radio à piles et piles neuves
- Lampes de poche et bougies
- Trousse de premiers secours
- Médicaments indispensables (traitement quotidien)
- Bouteilles d'eau et petite réserve de nourriture non périssable
- Vêtements de rechange
- Couvertures ou sacs de couchage
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou linges pour calfeutrer les bas de portes ...)
- Papiers personnels (pièces d'identité ...)

DISCUTEZ EN FAMILLE des mesures à prendre en cas de catastrophe.

QUE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION

SI L'ÉVACUATION EST ENVISAGÉE :

- Coupez l'eau, l'électricité, le gaz.
- Fermez portes et fenêtres (sauf consigne contraire, en cas de risque d'explosion).
- Rassemblez papiers personnels, médicaments indispensables, vêtements de rechange, nécessaire de toilette, petits objets de valeur et un peu d'argent.

EN QUITTANT LES LIEUX :

- Emportez les objets personnels préparés.
- Prenez avec vous vos animaux de compagnie.
- Fermez les locaux à clef.
- Rejoignez le lieu de rassemblement indiqué par les autorités.

APRÈS L'ÉVÈNEMENT :

- Ne réintégrez les lieux que si vous y êtes autorisés par les autorités.

DANS TOUTES LES SITUATIONS DE CATASTROPHE

- Tenez-vous informés de l'évolution de la situation en écoutant Radio Bleu Breizh Izel sur la bande FM (93,0 MHz).
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école (l'établissement les prend en charge).
- Apportez de l'aide aux personnes fragiles (personnes âgées, handicapés...).
- Respectez les consignes dispensées par les autorités.



VILLE DE MORLAIX

